

**CHAMP D'APPLICATION**

Le présent Avis de Pentair, en conformité avec la Directive de l'Union européenne sur la protection des lanceurs d'alerte, s'applique uniquement aux salariés et autres personnes résidant dans l'Union européenne.

**OBJET**

La Ligne d'alerte de Pentair est fournie par Pentair plc (ci-après désignée avec ses filiales sous le nom de « **Pentair** »). Elle vous permet de signaler d'éventuelles fautes et irrégularités ou d'autres comportements non conformes en lien avec Pentair et ses procédures et pratiques professionnelles (telles que décrites ci-après) par le biais d'un [site Web en ligne](#), par téléphone, en envoyant un e-mail à [ethics@pentair.com](mailto:ethics@pentair.com) et, si la loi en vigueur le prévoit, dans le cadre d'une réunion en face à face (moyens collectivement désignés par l'expression « **Ligne d'alerte** »).

Le site Web par le biais duquel vous signalez des faits préoccupants est géré par SAI360, société établie au 205 West Wacker Drive, Suite 1800 Chicago, IL 60606, États-Unis (appelée « **SAI360** »), prestataire indépendant de Pentair en charge de ce service. La ligne d'alerte téléphonique par le biais de laquelle vous signalez des faits préoccupants est gérée par Ethico, société établie au 8615 Cliff Cameron Drive, Charlotte, NC 28269 États-Unis (appelée « **Ethico** »), prestataire indépendant de Pentair en charge de ce service. (Ces deux prestataires de services sont ci-après désignés collectivement dans cet Avis par l'expression « **Prestataires de services de la Ligne d'alerte** ».)

Le présent Avis définit les droits applicables aux personnes (c.-à-d. aux lanceurs d'alerte) qui utilisent la Ligne d'alerte pour signaler des faits préoccupants. L'Avis fournit également de plus amples informations sur le fonctionnement de la Ligne d'alerte, notamment ses modalités et cas d'utilisation. Les droits et pratiques peuvent varier selon le pays dans lequel Pentair exerce ses activités afin de refléter les pratiques et obligations juridiques locales.

Le recours à la Ligne d'alerte est basé sur le volontariat. La Ligne d'alerte est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par an. Vous pouvez l'utiliser pour y poser des questions ou y signaler des problèmes ayant trait à la conformité.

**Signalements pouvant être effectués par la biais de la Ligne d'alerte**

Le champ d'application des signalements possibles varie selon le pays :

- Dans le monde entier, la Ligne d'alerte permet de signaler des problèmes importants concernant diverses procédures et pratiques professionnelles au sein de Pentair, notamment des problèmes liés à la comptabilité, aux contrôles comptables, aux audits et à des pratiques frauduleuses, ou toute autre violation de notre Code de conduite.

DOCUMENT ÉMIS PAR

Services juridique et de conformité

DATE D'ENTRÉE EN  
VIGUEUR

20 décembre 2023

REPLACE

PAGE

Page 1 sur 7

- Dans les pays où la législation de l'UE s'applique, la Ligne d'alerte permet également de signaler des faits en lien avec certaines violations de la législation européenne, notamment des problèmes concernant les marchés publics, les services, produits et marchés financiers, la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, la sécurité des produits ou du transport, la santé publique, la protection de l'environnement, la protection des consommateurs affectant l'intérêt financier de l'UE ou ayant trait au marché intérieur (par ex. les règles en matière de concurrence et d'aides d'État), la protection contre les radiations et la sûreté nucléaire, la sécurité alimentaire, la santé et le bien-être des animaux, la protection de la vie privée et des données à caractère personnel, ainsi que la sécurité des données.
- Outre les domaines susmentionnés, et soumis à la législation applicable dans chacun des États membres de l'UE dans lesquels Pentair est établie, vous pouvez avoir le droit de signaler d'autres faits préoccupants. Veuillez consulter l'Annexe 1 du présent Avis à ce sujet (« [Champ d'application des signalements possibles dans les États membres de l'UE](#) »).

Vous pouvez choisir de garder l'anonymat et les informations ainsi transmises seront traitées de manière confidentielle. Nous vous encourageons toutefois à vous identifier, car cela facilitera notre enquête et la résolution de l'incident que vous nous avez signalé. Pentair accepte les signalements anonymes dans les limites prévues par la loi applicable.

### **Collecte d'informations**

Pentair collecte généralement les informations suivantes par le biais de la Ligne d'alerte : votre nom, votre fonction et vos coordonnées ; le nom et d'autres informations concernant les personnes mentionnées dans votre signalement ; votre relation par rapport à Pentair ; une description de l'incident faisant l'objet de votre signalement, notamment la date et le lieu des faits, ainsi que d'autres informations pertinentes pour l'enquête en cours ; et d'éventuelles questions que vous vous poseriez. Pentair peut également recueillir des informations provenant d'autres sources (telles que vos collègues et des sources accessibles au public) au cours d'une enquête ultérieure.

Les informations que vous nous transmettez seront traitées avec le niveau de confidentialité approprié.

Il est possible que Pentair utilise les informations indiquées ci-dessus, parce que nous devons nous conformer à une obligation légale ou parce que nous avons un intérêt légitime à examiner le signalement dont vous nous avez fait part.

### **Informations – Traitement et accès**

Si vous contactez la ligne d'alerte par téléphone, un représentant d'Ethico prendra votre appel. Ethico n'enregistre pas le numéro de téléphone des appels entrants, à moins que vous n'acceptiez de communiquer cette information. Votre appel peut donc rester anonyme. Ethico n'enregistre pas non

DOCUMENT ÉMIS PAR

Services juridique et de conformité

DATE D'ENTRÉE EN  
VIGUEUR

20 décembre 2023

REPLACE

PAGE

Page 2 sur 7

plus les appels. Vous serez mis en relation avec un Opérateur de la Ligne d'alerte qui vous demandera de le renseigner sur différents points, consignera vos réponses et vous posera des questions visant à clarifier les informations fournies. Sachez que l'Opérateur de la Ligne d'alerte n'est pas en mesure de répondre aux questions portant sur notre code d'éthique ou sur les politiques et lois applicables, ni de vous conseiller sur la marche à suivre. Si le signalement est effectué via le site Web ou par l'envoi d'un e-mail à [ethics@pentair.com](mailto:ethics@pentair.com), la procédure est similaire.

Si la législation applicable le prévoit, vous pouvez signaler un incident dans le cadre d'un rendez-vous physique en contactant [ethics@pentair.com](mailto:ethics@pentair.com).

Une fois le signalement ou la demande initial(e) effectué(e), un rapport détaillé est préparé et envoyé directement par SAI360 au Bureau de conduite et d'éthique d'entreprise (OBCE, Office of Business Conduct & Ethics). Ce Bureau est composé de salariés de Pentair spécialement formés à la gestion et à l'examen de ces signalements et demandes. Selon le sujet dont il est question, le Bureau de conduite et d'éthique d'entreprise peut transmettre le signalement et les pièces associées au service Pentair compétent qui doit être mis au courant, tel que les Ressources humaines (« RH »), les services Juridique, Audit interne, Conformité ou Finance, afin d'examiner le sujet plus en profondeur et de parvenir à une solution.

Nous aurons peut-être besoin d'un complément d'information et d'éclaircissements de votre part à mesure que l'enquête progresse, auquel cas nous reprendrons contact avec vous. Dans la mesure où cela nous semble nécessaire, le Bureau de conduite et d'éthique d'entreprise peut également informer des membres des RH ou de la direction de Pentair des résultats de l'enquête, afin de déterminer les sanctions disciplinaires ou d'autres mesures correctives applicables, et à d'autres fins de mise en conformité. Il est également possible que les informations soient transmises à des conseillers externes de Pentair (tels que des avocats et/ou des contrôleurs) et aux autorités compétentes (telles que les autorités de réglementation et/ou les forces de l'ordre), comme l'admet ou l'exige la loi applicable. Lorsque la loi en vigueur l'exige ou lorsque nous l'estimons opportun, nous vous tiendrons informés de l'évolution de l'enquête et des mesures prises à l'issue de celle-ci dans les délais prescrits par les lois applicables.

Lorsque la loi en vigueur l'exige, Pentair vise à informer toutes les personnes impliquées dans un signalement des allégations portées à leur encontre dans un délai approprié. À moins que la loi ne l'exige, nous ne divulguerons pas votre identité. Lorsque la loi en vigueur l'exige ou lorsque nous l'estimons opportun, les personnes impliquées disposeront d'un droit de réponse aux faits que vous nous avez signalés.

Sachez que les informations que vous nous communiquez peuvent entraîner des décisions affectant des salariés de Pentair et d'autres tiers concernés par l'enquête qui s'en suit. C'est pourquoi nous vous demandons de ne communiquer que des informations dont vous pouvez raisonnablement penser qu'elles sont exactes. Fournir sciemment des informations inexactes ou mensongères vous expose à des

sanctions disciplinaires, voire des poursuites au civil ou au pénal. De plus, dans la mesure du possible, veuillez à ne signaler que les faits concernant l'affaire en question et l'enquête de suivi.

Il est strictement interdit d'exercer des représailles contre un membre de Pentair ou contre toute personne demandant conseil, soulevant un problème ou signalant une faute ou un incident de bonne foi. Si une personne exerce des représailles contre un salarié ou une autre personne ayant effectué un signalement de bonne foi, Pentair prendra les mesures adéquates — même si, par la suite, les faits signalés de bonne foi par le salarié ou la personne se révèlent erronés. Si vous pensez être, ou qu'une autre personne impliquée est, victime de représailles suite à un signalement, contactez le directeur chargé de la conformité (Chief Compliance Officer) à l'adresse [OBCE@pentair.com](mailto:OBCE@pentair.com).

### **Utilisation, transferts transfrontaliers et conservation des informations**

Pentair et les Prestataires de services de la Ligne d'alerte ont conclu un contrat aux fins de protéger la confidentialité et la sécurité de vos informations personnelles. Dans le cadre de contrat, les Prestataires de services de la Ligne d'alerte sont uniquement autorisés à utiliser vos informations personnelles aux fins indiquées ici. Les informations que nous transmettent les Prestataires de services de la Ligne d'alerte et les informations personnelles que vous nous communiquez sont conservées dans une base de données détenue ou contrôlée par Pentair, dotée d'un accès restreint.

Au-delà des Prestataires de services de la Ligne d'alerte, il se peut que d'autres transferts d'informations personnelles aient lieu vers des pays disposant de règles de protection des données différentes de celles du pays dans lequel vous travaillez ou de votre pays d'origine, notamment vers d'autres filiales ou fournisseurs de Pentair, si l'enquête portant sur les faits signalés et le fonctionnement de la Ligne d'alerte l'exigent. Une liste des filiales de Pentair est incluse dans le dernier rapport annuel de Pentair, disponible dans le document [Pentair Entities](#) (Entités Pentair).

Sachez que certains pays ne faisant pas partie de l'Espace économique européen (l'« EEE ») sont reconnus par la Commission européenne et le gouvernement britannique comme fournissant un niveau de protection suffisant en vertu des normes de l'EEE. La liste complète de ces pays est disponible [ici](#) pour l'EEE et [ici](#) pour le Royaume-Uni.

Concernant les transferts depuis l'EEE ou le Royaume-Uni vers des pays dont le niveau de protection est jugé insuffisant par, respectivement, la Commission européenne ou le gouvernement britannique, nous avons mis en place des mesures appropriées, telles que des clauses contractuelles standard destinées à protéger vos informations. Pour obtenir un exemplaire de ces mesures, contactez-nous à l'adresse [privacy@pentair.com](mailto:privacy@pentair.com).

Les informations liées à un signalement effectué via la Ligne d'alerte seront archivées ou supprimées d'après les critères suivants : date de fin de l'enquête et absence de mesures supplémentaires

DOCUMENT ÉMIS PAR

Services juridique et de conformité

DATE D'ENTRÉE EN  
VIGUEUR

20 décembre 2023

REPLACE

PAGE

Page 4 sur 7

nécessaires ; expiration du délai de procédure judiciaire ; expiration du délai de conservation obligatoire des archives et dossiers liés aux enquêtes.

### Questions et plaintes

Si vous avez des questions ou des inquiétudes concernant la Ligne d'alerte ou le programme de conformité de Pentair, contactez-nous à l'adresse [Ethics@Pentair.com](mailto:Ethics@Pentair.com). Notez que vous avez également le droit d'effectuer un signalement concernant le non-respect de la législation européenne à l'extérieur, auprès des autorités compétentes des États membres de l'UE, lorsque la législation européenne s'applique à votre signalement. Vous disposez de ce droit (1) si cette Ligne d'alerte ne fonctionne pas correctement, (2) si votre signalement n'a pas été traité avec diligence ou dans un délai raisonnable, ou (3) si aucune mesure appropriée n'a été prise pour résoudre le problème signalé, malgré les résultats de l'enquête interne associé confirmant l'existence d'une violation de la législation européenne. Nous vous encourageons vivement à contacter en priorité le directeur chargé de la conformité (Chief Compliance Officer) à l'adresse [OBCE@pentair.com](mailto:OBCE@pentair.com). Celui-ci s'assurera du traitement de telles plaintes et tentera de répondre de manière indépendante à votre inquiétude concernant l'efficacité de la Ligne d'alerte et de l'enquête résultante.

Pour plus d'informations sur le traitement des informations personnelles par Pentair, veuillez consulter l'avis de confidentialité Pentair qui s'applique à vous (c.-à-d. celui qui vous a été précédemment remis). Si vous utilisez nos services, traitez avec nous ou accédez à nos sites Web, consultez l'[Avis de confidentialité](#) de Pentair. Si vous êtes salarié chez Pentair, consultez la Déclaration des employés dans le monde, disponible sur myPentair. Si vous postulez à un poste vacant, consultez l'[Avis de confidentialité relatif aux candidats](#). Si vous n'êtes pas certain de l'avis de confidentialité qui s'applique à votre situation, contactez [privacy@pentair.com](mailto:privacy@pentair.com) pour des éclaircissements.

Si vous souhaitez exercer vos droits à consulter, corriger, mettre à jour, masquer, limiter ou supprimer des informations personnelles, ou à vous opposer au traitement de vos informations personnelles (dans la mesure où ces droits vous sont accordés par la législation en vigueur), contactez-nous à l'adresse [privacy@pentair.com](mailto:privacy@pentair.com). Nous répondrons à votre demande conformément à la loi en vigueur. Lorsque la loi l'exige, nous avons nommé un délégué à la protection des données. Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données nommé pour nos entités allemandes à l'adresse :

TÜV NORD Group  
IT Security, Business Security & Privacy  
Am TÜV 1  
45307 Essen  
Allemagne  
Téléphone : +49 (0)201-8999-899  
E-mail : [privacyguard@tuvit.de](mailto:privacyguard@tuvit.de)

DOCUMENT ÉMIS PAR

Services juridique et de conformité

DATE D'ENTRÉE EN  
VIGUEUR

20 décembre 2023

REPLACE

PAGE

Page 5 sur 7

Sous réserve de la loi en vigueur, vous pouvez également déposer une plainte auprès d'une autorité chargée de la protection des données là où se trouve votre lieu de résidence habituel ou votre lieu de travail, ou là où une infraction présumée à la législation en vigueur sur la protection des données a eu lieu (cliquez [ici](#) pour obtenir la liste des autorités de l'EEE et [ici](#) pour afficher les coordonnées du bureau du commissaire à l'information britannique).

**Modifications**

Nous mettrons ponctuellement à jour cet avis. Toutes les modifications effectuées seront publiées sur cette page, assorties d'une date de révision à jour.

**Annexe 1****Champ d'application des signalements possibles dans les États membres de l'UE**

Ce tableau présente le champ d'application des signalements possibles dans les États membres de l'UE en plus des domaines stipulés dans la Directive de l'Union européenne sur la protection des lanceurs d'alerte ((UE) 2019/1937).

<b>Pays</b>	<b>Champ d'application des signalements possibles</b>
<b>1. Belgique</b>	Le champ d'application permet aux lanceurs d'alerte de signaler les cas de fraude fiscale et sociale (la fraude sociale peut couvrir la perception injustifiée de prestations et d'autres violations de la législation sociale belge par des personnes et des organisations).
<b>2. Danemark</b>	Le champ d'application s'étend à des domaines qui sinon renvoient à des infractions graves ou à d'autres domaines graves, ainsi qu'aux actes ou omissions permettant de contourner l'objectif des dispositions de la loi sur la protection des lanceurs d'alerte danois.
<b>3. Allemagne</b>	Le champ d'application s'étend à l'ensemble des violations punissables par la loi en Allemagne, de même qu'aux violations passibles d'une amende, dans la mesure où le règlement enfreint est destiné à protéger (i) la vie, l'intégrité corporelle ou la santé des personnes ; ou (ii) les droits des salariés ou de leurs représentants.
<b>4. Italie</b>	Le champ d'application s'étend aux infractions suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>• infractions administratives, comptables, civiles et pénales ;</li><li>• comportement illégal fixé par le décret 231/2001 ; et</li><li>• actes ou conduite portant atteinte à l'objet ou à l'objectif des domaines entrant dans le champ d'application de la Directive de l'UE sur la protection des lanceurs d'alerte.</li></ul>
<b>5. Pays-Bas</b>	Le champ d'application s'étend aux actes ou omissions portant atteinte à l'intérêt public, tels que les violations avérées ou potentielles de règles internes établies par un employeur ou un danger pour la santé publique, la sécurité des personnes et de l'environnement, ou le bon fonctionnement de l'administration publique ou d'une organisation.